

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 février 2015 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 16 h 30.

SONT PRÉSENTS

| | |
|------------------------|----------------------------------|
| Madame la mairesse | Nicole Davidson |
| Madame la conseillère | Kathy Poulin (District 1) |
| Monsieur le conseiller | Denis Charlebois (District 3) |
| Madame la conseillère | Ghislaine Boisclair (District 4) |
| Monsieur le conseiller | Alain Tousignant (District 5) |
| Madame la conseillère | Manon Paquin (District 6) |

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

EST ABSENT

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Monsieur le conseiller | Daniel Lévesque (District 2) |
|------------------------|------------------------------|

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

| | |
|---------------------------|---|
| Monsieur Bernard Généreux | Directeur général et secrétaire-trésorier |
| Madame Suzanne Gohier | Adjointe au cabinet de la mairesse |
| Madame Julie Duval | Adjointe - Direction générale et greffe |

Citoyens : 29

Journaliste : 1

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. AVIS DE MOTION – Règlement numéro 693 constituant un conseil local du patrimoine
3. AVIS DE MOTION – Règlement numéro 694 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment principal (couvent) et du terrain de la propriété des Sœurs de Ste-Anne sise au 2464, rue de l'Église à Val-David
4. Période de questions
5. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

15-02-72

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 février 2015 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

15-02-073

AVIS DE MOTION – Règlement numéro 693 constituant un conseil local du patrimoine

ATTENDU que les membres de ce conseil ont l'intention de se doter d'un conseil local du patrimoine en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine aura pour mandat de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, notamment la propriété des Sœurs de Ste-Anne sise au 2464, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU que pour l'application du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, le conseil municipal prendra l'avis de ce conseil local du patrimoine avant de :

- Adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (art. 127);
- Établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation (art. 144);
- Adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (art. 18);
- Acquérir de gré-à-gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité (art. 145);
- Délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (art. 139 et 141);
- Poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (art. 137 à 139);
- Accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la protection ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (art. 151);

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine est créé par le conseil municipal et qu'il est formé d'au moins trois membres nommés par ce conseil municipal, dont un doit être choisi parmi les membres du conseil municipal (art. 155);

ATTENDU que ce conseil local tiendra une assemblée de consultation publique, le 31 mars 2015 à la salle communautaire (2490, rue de l'Église) à 19 h 30.

EN CONSÉQUENCE,

Mme la conseillère Ghislaine Boisclair donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, d'un projet de règlement constituant un conseil local du patrimoine disposant entre autres des prérogatives prévues aux articles 152 et 153 de la Loi et que le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David procédera à la nomination des personnes suivantes :

Mme Nicole Davidson, mairesse
M. Denis Charlebois, conseiller municipal
M. Paul Blais, membre du CCU
Mme Isabelle Depelteau, membre du CCU
M. Louis Pelletier, citoyen
M. Paul Carle, citoyen

15-02-074

AVIS DE MOTION – Règlement numéro 694 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment principal (couvent) et du terrain de la propriété des Sœurs de Ste-Anne sise au 2464, rue de l'Église à Val-David.

ATTENDU que la résidence Sainte-Esther des Sœurs de Ste-Anne, aussi connue comme étant le couvent des Sœurs de Ste-Anne ou couvent des Sœurs;

ATTENDU la propriété foncière d'une superficie approximative de 16,676 m², dotée d'un boisé centenaire, d'une île et d'un ruisseau;

ATTENDU que l'ensemble de cette propriété présente un intérêt patrimonial historique, emblématique, architectural et urbanistique pour la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU que depuis sa construction en 1922, en plein cœur du village, la propriété des Sœurs de Ste-Anne constitue un héritage culturel et communautaire intimement lié à l'histoire de Val-David;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David de conserver l'intégralité de la facture extérieure du couvent : son revêtement en brique rouge, ses galeries et ses colonnes en bois, son solarium, sa niche de Ste-Anne et son portique latéral;

ATTENDU l'intérêt que représente l'immense propriété attenante au bâtiment principal par son caractère naturel, environnemental et paysager;

ATTENDU la constitution annoncée du comité local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

M. le conseiller Denis Charlebois donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, d'un projet de règlement afin de procéder à la citation, à titre de bien patrimonial, des éléments suivants de ce bien, soit :

1. L'enveloppe extérieure du couvent des Sœurs de Ste-Anne sis au 2464, rue de l'Église dans la municipalité du Village de Val-David ainsi que le terrain adjacent. L'enveloppe extérieure, de façon non limitative, comprend le revêtement en brique rouge, la galerie et les colonnes en bois, le solarium, la niche de Ste-Anne et le portique latéral.
2. Le terrain constitué des lots portant les numéros 2 990 630 et 2 990 631.

ÉTANT ENTENDU,

QUE le conseil municipal prendra l'avis du conseil local du patrimoine quant à la pertinence de procéder à la citation des éléments du bien décrit aux fins des présentes;

QUE le règlement prendra effet à compter de la transmission par avis spécial au propriétaire, de l'avis de motion en vertu de l'article 129 et conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

15-02-075

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 25 février 2015 soit et est levée à 17 h 17.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Présidente d'assemblée

Nicole Davidson
Mairesse

Bernard Généreux
Directeur général et
secrétaire-trésorier